CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 17 AVRIL 2019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

જ્જિજ્જિજ

Le 17 avril 2019 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

ASSISTENT A CETTE SEANCE:

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTES: Messieurs Denis DELAGE, Romuald ROCHE et Gilles RAMILLON

SECRETAIRE: Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Mariage:

Laura HAUCK et Victor PLÉ le 12 avril 2019.

2019/04/01 - Approbation - Approbation du proces-verbal de la seance du 27 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019 est APPROUVE à l'unanimité après enregistrement des observations suivantes :

<u>Délibération n°3</u>: Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne que l'augmentation de l'âge limite d'accès au poste d'administrateur répond à une volonté communale et non de la SATA. Monsieur le Maire aquièsce, précisant que la demande initiale émane bien de la Commune.

<u>Délibération n°5</u>: Monsieur Hervé MOSCA s'interroge sur la surface et le franchissement de la route des Passeaux, pouvant potentiellement créer une discontinuité.

<u>Délibération n°7</u>: Monsieur Hervé MOSCA revient sur le financement des évènements station, précisant qu'il n'est pas dépendant des taux d'imposition.

Il rappelle par ailleurs que les conseillers sont toujours en attente des statuts de la future AFUL promis lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire lui confirme qu'ils seront transmis dés réception.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/02 - Affaires Generales - Assemblee Generale Extraordinaire de la SATA -Autorisation au representant communal pour le vote des resolutions

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mars 2019 ayant désigné un représentant pour l'assemblée générale extraordinaire de la SATA devant avoir lieu le 25 avril 2019 et autorisé à voter certaines résolutions.

Celles-ci ayant été amendées lors d'un Conseil d'Administration qui s'est tenu le 05 avril 2019, il est proposé de retirer partiellement la délibération du 27 mars 2019 et de voter de nouvelles résolutions, annexées à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE partiellement la délibération du 27 mars 2019 dans ses 2^{ème} à 5^{ème} décisions,
- AUTORISE à l'unanimité, le représentant de la collectivité élu le 27 mars 2019, en la personne de Monsieur Jean-Yves NOYREY Maire, à voter la 1^{ère} résolution portant sur la modification de l'objet de la société.
- AUTORISE par 9 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL et Yves BRETON) moins 3 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, et Valéry BERNODAT-DUMONTIER) et 3 ABSTENTIONS (Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA), le représentant de la collectivité élu le 27 mars 2019, en la personne de Monsieur Jean-Yves NOYREY Maire, à voter la 2ème résolution portant sur la composition du Conseil d'Administration et la limite d'âge des administrateurs,
- AUTORISE à l'unanimité, le représentant de la collectivité élu le 27 mars 2019, en la personne de Monsieur Jean-Yves NOYREY Maire, à voter la 3^{ème} résolution, portant sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et l'adoption éventuelle d'un règlement intérieur,
- AUTORISE à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, et Valéry BERNODAT-DUMONTIER), le représentant de la collectivité élu le 27 mars 2019, en la personne de Monsieur Jean-Yves NOYREY Maire, à voter la 4^{ème} résolution, relative à la modification de certains articles des statuts de la société SATA, afin de les harmoniser avec les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- AUTORISE à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Romuald ROCHE et Valéry BERNODAT-DUMONTIER) le représentant de la collectivité élu le 27 mars 2019, en la personne de Monsieur Jean-Yves NOYREY Maire, à voter la 5^{ème} résolution, conférant au porteur du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2019 tous pouvoirs pour procéder à toutes formalités prévues par la loi.

*_*_*_*

Concernant la 1^{ère} résolution :

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si on est bien dans 2 activités différentes (aménagement du territoire et développement immobilier) dans cette résolution, et s'il ne serait pas opportun d'imaginer 2 entités.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, et lui confirme que c'est justement l'objet des statuts qui permettra en fonction de la volonté de la SATA de créer une société capable d'investir et une autre destinée à la gestion.

Concernant la 2ème résolution :

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande confirmation que le statut ne change pas pour les privés, et que c'est à la demande de la Commune que les statuts sont changés.

Monsieur le Maire explique que le calcul se fait par rapport au nombre d'administrateurs privés qui sont au nombre de 8. Sur l'ensemble, seuls 2 administrateurs entre 70 et 75 ans pourront être simultanément en poste.

Monsieur Yves BRETON précise que les administrateurs représentant les banques ne devraient pas être concernés par cette limite d'âge, étant tous agésde moins de 75 ans de par leur emploi.

Monsieur le Maire confirme que la demande initiale émane de la Commune et que cette proposition a été retenue par le conseil d'administration.

Concernant la 3ème résolution :

Monsieur Gilles GLENAT se demande si quand le Président souhaitera modifier le règlement intérieur, il pourra le faire seul.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER lui répond que ça peut émaner aussi d'1/3.

Elle demande si ce règlement se suppléée aux statuts.

Monsieur le Maire lui précise que les statuts sont incontournables.

Concernant la 4ème résolution :

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande des clarifications sur le terme de « certains articles ».

Monsieur le Maire lui indique que ce sont les potentielles modifications d'articles qui feront l'objet des votes en assemblées générales qu'ils sont en train de voter au niveau de la Commune.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne que la formulation pose problème.

Monsieur Yves BRETON explique que cette résolution concerne l'harmonisation des statuts avec les nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER estime de ne pas pouvoir se positionner pour le vote sans la connaissance de ces articles.

2019/04/03 - Affaires Generales - Convention d'intervention pour l'entretien des sentiers labellises du Massif de l'Oisans - 2019 a 2023

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, informe qu'afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des chemins labellisés PDIPR conformément à la charte départementale, la Commune d'Huez met à disposition de la Communauté de Communes de l'Oisans ses équipes communales d'entretien des sentiers avec l'équipement nécessaire.

En contrepartie, la Communauté de Communes de l'Oisans versera à la collectivité une participation fixée à 12 463,24 € (46 Km de sentiers labellisés à 270,94 €/Km) pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention annexé à la présente délibération pour la mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Oisans des équipes communales d'entretien des sentiers pour assurer l'entretien de l'ensemble des chemins labellisés PDIPR conformément à la charte départementale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

- PRECISE que la recette correspondante de 12 463,24 € sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 7419.

*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT demande si la distance des sentiers peut évoluer.

Monsieur le Maire répond positivement, en fonction des sentiers créés.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/04 - Affaires Foncieres - Desaffectation et declassement par anticipation d'emprises communales mitoyennes de la copropriete le Dome

Compte-tenu que les 4 emprises communales concernées, matérialisées en vert sur le plan annexé, font partie intégrante du domaine public, il est nécessaire de procéder à leur déclassement, afin qu'elles ne relèvent plus du domaine public communal.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle par ailleurs qu'il est possible de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles relevant du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui dispose :

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE et AUTORISE la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public des 4 emprises communales matérialisées en vert sur le plan annexé, d'une superficie totale de 67 m², dont l'échange avec la copropriété le DOME est envisagé, étant précisé que cette désaffectation prendra effet la veille de la date de réitération de la vente, et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération,

La désaffectation effective des 4 tènements à l'usage du public sera constatée par la Police municipale et se matérialisera de la manière suivante :

- Prise d'un arrêté interdisant le passage et/ou le stationnement,
- Clôture du site empêchant toute utilisation par le public à compter de cet arrêté,
- Maintien de la désaffectation du site jusqu'à la réitération notariée.

*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT observe sur le plan au niveau de la rosace ouest, que la parcelle AB 368 appartiendrait à la copropriété le Splendid. Il demande si ce plan est à jour car de chaque côté se trouvent des parcelles appartenant à la commune d'Huez.

Monsieur le Maire précise que c'est en dessous de la route et c'est le début du chemin des vaches qui est un chemin communal.

Après vérification, le plan joint à la délibération est exact.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/05 - Affaires Foncieres - Echange de terrains avec la copropriete du Dome

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée délibérante que la Commune d'Huez et la copropriété le Dôme souhaitent mettre en concordance le cadastre et la réalité foncière et, pour ce faire, procéder à un échange de terrains qui permettrait aux propriétés de chacun d'être conformes aux réalités du terrain.

Les parties concernées par cet échange ayant validé le plan établi par ATMO géomètres experts, il convient aujourd'hui de l'entériner et de signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la Commune à céder à la copropriété le Dôme 104 place Maurice Rajon à l'Alpe d'Huez les 4 emprises communales matérialisées en vert sur le plan annexé, situées :
 - * pour celle de 21 m² place Maurice Rajon,
 - * pour celle de 34 m², dans la parcelle AB335,
- * pour celle de 5 m², dans le terrain communal non numéroté, dans le prolongement ouest de la parcelle AB 335,
- * pour celle de 7 m², dans le terrain communal non numéroté, dans l'angle nord-ouest en limite de la parcelle AB 319,
- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir auprès de la copropriété le Dôme les 2 emprises matérialisées en jaune sur le plan annexé, à détacher de la parcelle AB 319, et situées :
 - * pour celle de 16 m², dans l'angle nord-nord-ouest,
 - * pour celle de 51 m², côté ouest de la parcelle AB 319,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à intervenir avec la copropriété le Dôme demeurant 104 place Maurice Rajon 38750 ALPE D'HUEZ, représentée par son syndic de copropriété l'agence Giverdon Immobilier, 210 avenue des Jeux, 38750 L'ALPE D'HUEZ, pour l'échange de terrains précité,
- DIT que cet échange aura lieu sans soulte,

- DESIGNE Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,
- PRECISE que les frais notariés liés à cet échange seront à la charge de la Commune, la copropriété le Dôme gardant à sa charge les frais de géomètre.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/06 - Affaires Foncieres - Cession de terrains a SEMCODA

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante que la vente à la SEMCODA de la parcelle AD265 a été signée le 11 février 2019 et qu'il convient désormais, afin de solder ce dossier, de procéder aux dernières régularisations foncières du secteur. Celles-ci consistent en la cession, à l'euro symbolique, au profit de SEMCODA des emprises suivantes :

- 32m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD751, identifiée sous l'onglet F,
- 8 m² au total, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD752, identifiée sous l'onglet G,
- 7 m² au total, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD753, identifiée sous l'onglet H, sur le plan de division annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec SEMCODA, domicilié 50 rue du Pavillon, CS 91007, 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX pour la cession de terrains suivante :
- 32m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD751,
- 8 m² au total, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD752,
- 7 m² au total, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD753,

Tels que matérialisé sur le plan de division annexé,

- DIT que cette cession de terrains est consentie à l'euro symbolique,
- DESIGNE Maître Pascale FAVIER, Espace Belle Etoile, 81 rue H Fabre, BP 8, 38921 CROLLES CEDEX, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,
- PRECISE que la recette correspondante a été prévue au budget communal,
- PRECISE que tous les frais liés à cet échange (notaire et géomètre si besoin) seront à la charge de SEMCODA

*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER comprend cette démarche mais est gênée sur le principe de céder des parcelles communales à l'euro symbolique.

Monsieur Yves CHIAUDANO lui rappelle que c'est juste une régularisation car le terrain est situé juste à côté de celui que la SEMCODA avait acheté et permettra la réalisation du programme de logements au virage 2.

Monsieur le Maire précise que dans le cas de ventes faites à des investisseurs pour des baux sociaux, très souvent, les communes donnent le terrain.

Monsieur Hervé MOSCA souligne que le bruit court sur la mauvaise santé finacière de la SEMCODA.

Monsieur le Maire explique que la SEMCODA se recentre sur des projets moins nombreux dont ceux de l'Alpe d'Huez.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/07 - Affaires Foncieres - Cession lot 1 parcelle AB34 en Bien Non Delimite -Transfert

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 18 juillet 2018 ayant décidé la cession à la société SDHC (Société de Développement du Hameau de Clotaire) du lot 1 de la parcelle AB34 (soit 210 m²) pour la somme de 8 531,25 €.

La société SDHC a fait savoir à la Commune qu'elle n'avait plus elle-même l'utilité de ce terrain et a suggéré qu'il soit cédé à Madame Maryline BARSKI, propriétaire du lot 2 de ce Bien Non Délimité, qui avait fait part de son intérêt à acquérir cette partie de BND afin d'être propriétaire de la totalité de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de transférer au profit de Madame Maryline BARSKI ou toute personne ou société qui pourrait se substituer, le bénéfice de la cession du lot 1 de la parcelle AB34, tel qu'arrêté par délibération précitée,
- PRECISE que les autres conditions de cession restent inchangées.

POUR: 15 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/08 - Affaires Foncieres - Convention de passage pour l'installation de lignes de communications electroniques a tres haut debit en fibre optique

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée que le département de l'Isère s'est engagé à rendre raccordable à la fibre optique les territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau Très Haut Débit, le département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec le département de l'Isère une convention d'autorisation de passage dans les parcelles communales listées ci-après, pour lui permettre l'installation d'un réseau de communications électroniques, le passage des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques et d'un ou plusieurs câbles de fibre optique.

Commune	Adresse	Section Cadastrale	Numéro	Surface cadastrale
HUEZ	L'ECLOSE	AC	396	2 209 m ²

HUEZ	L'ECLOSE	AC	400	1 188 m ²
HUEZ	L'ECLOSE	AC	398	130 m ²
HUEZ	FONTAINE CORBEAU ET GRANGETTES	С	761	137 m²
HUEZ	FONTAINE CORBEAU ET GRANGETTES	С	873	832 m²
HUEZ	L'ECLOSE	AC	639	250 m ²
HUEZ	FONTAINE CORBEAU ET GRANGETTES	С	934	7 100 m ²
HUEZ	FONTAINE CORBEAU ET GRANGETTES	С	863	34 678 m ²
HUEZ	FONTAINE CORBEAU ET GRANGETTES	С	766	3 324 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le Département de l'Isère la convention annexée à la présente délibération portant sur l'installation d'infrastructures techniques permettant la réalisation d'un réseau de communications électroniques, le passage des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques et d'un ou plusieurs câbles de fibre optique sur les parcelles précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE qu'au regard de l'intérêt général et public de création de ce réseau à très haut débit en fibre optique, la convention est conclue à titre gratuit.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2019/04/09 - Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Un tarif d'atterrissage sur l'altiport « Henri Giraud de l'Alpe d'Huez » a été fixé à 50 €, pour les hélicoptères de plus de 1,7 tonnes non basés à l'Alpe d'Huez,
- Désignation de Me Claire DEFAUX en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée contre le PC modificatif délivré le 09 juillet 2018 à M. CHEVIRON pour le SPORTING.
- Désignation de Me Claire DEFAUX en qualité d'avocate de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée contre l'autorisation d'exécution de travaux délivrée à la SATA le 03 octobre 2017 pour la réalisation d'une télécabine "Paganon-Bergers".
- Désignation de Me Claire DEFAUX en qualité d'avocate de la défense des intérêts communaux dans la procédure en référé intentée contre le permis de construire délivré à ZANPONE Gestion immobilière, représentée par M. Patrick ZANGLA pour un chalet à Huez Village.
- Désignation de Me Claire DEFAUX en qualité d'avocate de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée contre le permis de construire délivré à ZANPONE Gestion immobilière, représentée par M. Patrick ZANGLA pour un chalet à Huez Village.

- Désignation de Me Claire DEFAUX en qualité d'avocate de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée contre le permis de construire délivré à Mme VAN KLAVEREN pour édification d'un chalet route du Signal à l'Alpe d'Huez.

2019/04/10 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gilles GLENAT s'étonne sur le nombre de m3 de terre (25 000) pour les travaux sur la piste de Poutran.

Monsieur le Maire lui précise qu'ils étaient stipulés dans le plan annexé à la délibération.

- Monsieur le Maire explique que la question est abordée en ce moment avec la commune d'Oz, dans l'optique de minimiser les travaux sur la commune d'Huez, afin que le départ soit presque identique à ce qu'il est aujourd'hui. Il précise ensuite que la convention en cours d'élaboration est liée aux travaux qui seront faits en contrepartie de la sortie du tunnel et de la gestion du Pic Blanc.

Une réunion, notamment sur ce sujet, se tiendra prochainement en Préfecture.

- Monsieur Jean Charles FARAUDO souhaite avoir 2 ou 3 projets pour les travaux de la sortie du tunnel et pas seulement l'escalier mécanique.

ૹૹૹૹૹ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 23 avril 2019

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY